

## **DELIBERATION N° 01 – ELECTION DU MAIRE**

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de LUDRES s'est réuni, en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Denis DEFFOUN, doyen d'âge.

**Etaient présents** : M. BOILEAU - Mme RAVON - M. DUSSAULX - Mme BLAISE - M. DEFFOUN - Mme LENIZSKI - M. LOMBARD - Mme QUEUCHE - M. GOETZ - Mme GUERBER - M. LAMY - Mme BERNIER - M. CLAUDOTTE - Mme NAEGELLEN - M. BARATAUD - Mme KOZEL - M. PECHINE - Mme MERCIER - M. REGNIER - Mme LAVAL - M. GILLOT - Mme OLIVEIRA - M. VAUTHIER - Mme RAÏK - M. PICARD - Mmes MARTIN - LOMBARD - M. FRANOUX.

**Pouvoirs** : Mme DIOT à Mme LOMBARD

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Madame RAÏK a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Les élections municipales ont eu lieu dimanche 23 mars 2014 à Ludres.

L'élection a été acquise au 1<sup>er</sup> tour, la liste "Ludres Avenir" ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, conformément au code électoral.

L'élection du Maire est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, elle doit avoir lieu au cours de la première séance du Conseil Municipal qui élit son Maire parmi ses membres (article L 2122-4 du CGCT).

Le Maire est élu, comme ses adjoints, en séance publique (article L 2121-18 du CGCT), au scrutin secret et à la majorité absolue (article L 2122-7 du CGCT).

Monsieur DEFFOUN fait procéder à la désignation de deux scrutateurs, un au sein de chaque liste : Mme Camille OLIVEIRA et Monsieur Philippe FRANOUX.

Il demande ensuite à l'Assemblée s'il y a un ou des candidats à cette fonction et leur demande de se déclarer.

Monsieur Pierre BOILEAU se porte candidat à l'élection du Maire.

Il est ensuite procédé à l'élection : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, se rend dans l'isoloir disposé à cet effet et remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le vote terminé, Monsieur DEFFOUN fait appel aux scrutateurs désignés au sein de chaque liste.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Nombre de bulletins nuls :	3
Nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue (nombre pair inférieur) :	15

Ont obtenu :

Monsieur Pierre BOILEAU : 26

Monsieur Pierre BOILEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a pris la présidence de la séance du Conseil Municipal (article L 2121-14 du CGCT).